

PROCES-VERBAL DE LA **SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil.

PRESENTS : M. PAGE, Mme POIRIER, Mme CAPDEPONT, M. COLLINET, M. DOS SANTOS, Mme LIGNAC, M. RIOU, M. BOUZERAN, M. PLET, M. PLANE, Mme BOSSUET, M. LAFON.

ABSENTS AYANT DONNE LEUR POUVOIR : Mme MOLBERT à M. PAGE.

ABSENTS : /

ORDRE DU JOUR :

- * Signature d'un protocole transactionnel avec le SMICVAL.
- * Réflexion sur « l'immeuble MEYNARD » : priorisation des travaux, date de démarrage, étalement dans le temps...
- * Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque santé.
- * Délibération sur la redevance d'occupation du domaine public versée par Enedis.
- * Décision quant au montant du loyer de l'hôpital de jour.
- * Mise à disposition d'un terrain pour une école de pilotage (activité d'initiation à la moto).
- * Fixation de la date des vœux du Maire.
- * Organisation « Octobre en Rose ».
- * Questions diverses.

Secrétaire de séance : M. LAFON Julien.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SMICVAL

Le Maire rappelle le différend qui oppose la Commune de SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES et de nombreuses communes, au SMICVAL, par rapport à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères.

Puis il présente le projet de protocole transactionnel.

Considérant que les termes de ce protocole préservent l'intérêt de la Commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte dans les conditions explicitement détaillées dans ledit projet de protocole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL.

-Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire explique qu'une phase expérimentale va être mise en place à partir du 15 octobre pour 2 mois : les ordures ménagères seront collectées tous les 15 jours et les propres et secs toutes les 3 semaines.

RÉFLEXION SUR « L'IMMEUBLE MEYNARD » : PRIORISATION DES TRAVAUX, DATE DE DÉMARRAGE, ÉTALEMENT DANS LE TEMPS...

Le Maire rappelle que la municipalité actuelle a émis le souhait de rénover "l'immeuble MEYNARD" en créant :

- des logements d'urgence,
- des logements communaux,
- des commerces.

Le Maire souhaite ensuite recueillir l'avis du Conseil Municipal quant à la date de démarrage des travaux et la priorisation.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas débiter les travaux avant les élections de mars 2026 et préfère que le sujet soit débattu au sein du nouveau Conseil.

Concernant la priorisation des travaux, le Conseil Municipal partirait plutôt sur les logements communaux car ils assureraient une rentrée d'argent avec la perception des loyers. Le budget prévisionnel serait alors plus facile à monter.

Pour ce qui est des logements d'urgence, le Maire indique :

- qu'une réunion a été organisée le 02 septembre 2025 avec M. BIDOIS Mikaël et Mme DEBANDE Jennifer du CIAS de BLAYE. La position du Directeur a eu le mérite d'être claire puisqu'il a annoncé qu'il ne fallait pas attendre de financements de la part de la CCB sur ce projet.
- qu'une rencontre est prévue en Mairie le 15 octobre 2025 avec les 2 associations "Cités Caritas" et "Le Palais des Louves" pour savoir s'ils accepteraient de verser un loyer ou s'ils attendent une mise à disposition gracieuse des locaux.

Si par cas, cette deuxième solution était envisagée par les associations, ce projet-là ne verrait certainement pas le jour car la commune ne pourrait pas tout assumer. Affaire à suivre...

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la protection complémentaire santé des agents afin que le dossier puisse être présenté au Comité Social Territorial.

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, propose :

- d'adhérer, à compter du 1er janvier 2026, à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui a pris effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.
Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- de fixer le niveau de participation, pour le risque santé, à **15 € par agent et par mois**, dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

Le projet de délibération va être adressé pour avis au Comité Social Territorial, la délibération finale sera donc prise lors d'un prochain Conseil.

DÉLIBÉRATION SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VERSÉE PAR ENEDIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en application de cette décision.

DÉCISION QUANT AU MONTANT DU LOYER DE L'HÔPITAL DE JOUR

Le Maire indique que conformément à la convention signée avec le Centre Hospitalier de Libourne, le loyer de l'hôpital de jour est réactualisé chaque année au 1er septembre. L'indice de référence des loyers ayant baissé, le nouveau montant mensuel du loyer se monte à 824.07 € ($855.17 \times 2\,146 / 2\,227$) pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, ne peut plus décider de geler unilatéralement le loyer comme cela a déjà été fait par le passé. Le nouvel indice doit être appliqué chaque année qu'il soit à la hausse comme à la baisse, conformément à la convention.

MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UNE ÉCOLE DE PILOTAGE (ACTIVITÉ D'INITIATION À LA MOTO)

Le Maire indique qu'il a participé le 28 août dernier, avec Mmes POIRIER et CAPDEPONT à la démonstration de motos avec M. VERAY, Président de l'association BOOK A BIKE Moto Club.

L'essai fût concluant au niveau du bruit, de ce fait le Maire propose que la commune mette à sa disposition, comme demandé, le terrain cadastré ZC 202 partie, à côté du stade de football

Puis il donne lecture du projet de convention de mise à disposition du terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit terrain.

FIXATION DE LA DATE DES VŒUX DU MAIRE

Le Maire indique qu'il a bloqué 2 week-ends en janvier et demande au Conseil Municipal d'arrêter une date. Les vœux du Maire se dérouleront les 16 & 17 janvier 2026 (vendredi soir avec la population, samedi soir avec les élus, le personnel et les conjoints).

ORGANISATION « OCTOBRE EN ROSE »

Comme chaque année, le Maire demande si la commune souhaite participer à l'opération « Octobre en Rose » pour lutter contre le cancer du sein. Le Conseil Municipal souhaite perpétuer la tradition. Les élus disponibles procèderont à l'installation le lundi 29 septembre à 14h00.

Mme POIRIER indique que des décorations supplémentaires ont été achetées cette année.

QUESTIONS DIVERSES

* Le Maire rappelle aux élus qu'ils sont invités à la manifestation prévue le samedi 04 octobre 2025 à 14h30 Place du Champ de Foire à ST ANDRE DE CUBZAC. Cette manifestation est organisée par les trois associations opposées à la réforme Néo-SMICVAL.

* Le Maire signale que le PC de Catherine à l'accueil et son PC Portable ne sont pas compatibles avec Windows 11. Un devis va être demandé à la société 3S Informatique.

* Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il rencontre des soucis avec un administré, M. PANNEQUIN, qui entasse sur son terrain, route de Frénaud, une multitude d'objets et de déchets qu'il récupère en débarrassant des maisons. Il s'agit d'une véritable déchetterie à ciel ouvert où l'on peut trouver des objets hétéroclites et usagés : des carcasses de véhicules, de la ferraille, du plastique, du bois, des batteries de voitures, des bouteilles de gaz... Les voisins sont excédés par cette situation qui dure depuis des années.

Depuis le début de l'année, la Mairie a adressé des courriers à ce Monsieur lui demandant de nettoyer sa parcelle, le Maire s'entretient régulièrement avec lui par téléphone, se rend sur place pour constater l'avancement des travaux. Mais rien n'a vraiment bougé, au début il a débarrassé un peu et maintenant il entrepose à nouveau d'autres déchets. Le Maire est désespéré et demande au Conseil Municipal s'il doit poursuivre en prenant un arrêté de paiement d'une amende administrative.

Face à la situation, le Conseil Municipal conforte le Maire dans sa décision de poursuivre. Affaire à suivre...

Avant de quitter la séance, le Conseil décide de fixer la prochaine réunion au jeudi 30 octobre 2025 à 19h00.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Éric PAGE.

Le secrétaire de séance,
Julien LAFON.